



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 93064

Texte de la question

M. Paul Jeanneteau attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la retraite dont bénéficient les personnes invalides. Actuellement, la pension d'invalidité n'est pas soumise à une cotisation de retraite. Par conséquent, lorsque les personnes invalides arrivent à la retraite, elles subissent une perte importante de revenus. Aussi souhaite-t-il savoir s'il serait envisageable de permettre aux personnes invalides de cotiser pour leur retraite sur la base du montant brut de la pension d'invalidité ainsi que sur celle versée par les complémentaires prévoyance.

Données clés

Auteur : [M. Paul Jeanneteau](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93064

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2010, page 12187

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)